
Discussion engagée sur la motion d'ordre de Raffron et relative à la vente des biens des émigrés par petits lots, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794)

Jacques Alexis Thuriot, Gilbert Romme, Nicolas Raffron de Trouillet, Jean-Jacques de Bréard-Duplessys, Joseph Pierre Marie Fayau, Anne Alexandre Marie Thibault

Citer ce document / Cite this document :

Thuriot Jacques Alexis, Romme Gilbert, Raffron de Trouillet Nicolas, Bréard-Duplessys Jean-Jacques de, Fayau Joseph Pierre Marie, Thibault Anne Alexandre Marie. Discussion engagée sur la motion d'ordre de Raffron et relative à la vente des biens des émigrés par petits lots, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 546;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36669_t2_0546_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

grés en petits lots, autant que possible, et sans enchère (1).

THURIOT. Je suis loin de penser qu'il soit avantageux pour la nation de vendre des domaines nationaux en grandes portions; mais je ne veux pas que pour éviter un excès on se jette dans un autre. Raffron, en voulant encourager l'agriculture, la détruit de fond en comble. Comment veut-il qu'avec cinq ou six arpents un cultivateur puisse nourrir sa famille et ses bestiaux. Sans doute le discours de Raffron est le rêve d'un homme de bien; mais gardons nous de l'adopter, car il en résulterait les plus funestes conséquences. Partout on a cherché à décourager l'agriculture, et cependant, Raffron l'a dit avec beaucoup de sagesse, l'agriculteur est l'homme le plus précieux à la société. J'adopte bien l'idée de rendre propriétaire tous les citoyens: sans doute la meilleure manière de les attacher à la patrie est de les enchaîner à son sol; mais comment serait-il possible d'admettre l'estimation par localités? Souvenez-vous que, lorsqu'il a fallu fixer la quotité des contributions d'après la valeur des terres, dans une infinité de départements les terres ont été estimées beaucoup au-dessous de leur valeur. Il y a une marche toute simple; il faut que la Convention examine bien ce qui convient pour occuper un agriculteur. Mais il est bien différent d'avoir cinquante, soixante ou cent arpents à cultiver, ou de n'en avoir que cinq ou six. Il est certain que, si un cultivateur veut exploiter deux ou trois cents arpents, le nombre de chevaux qu'il emploie empêche que, dans d'autres départements, on en puisse cultiver plus de cinquante. Je demande l'ordre du jour sur les propositions de Raffron, sauf à lui à les communiquer au comité d'agriculture.

ROMME. Je demande l'impression du discours de Raffron; il y a beaucoup de choses qui méritent la méditation de chacun des membres de la Convention.

RAFFRON. Thuriot a répondu à ce que je n'ai point dit. Je ne tiens point à la quantité de cinq ou six arpents; je dis qu'il faut que la Convention fixe le *quantum*, afin d'empêcher que de grands propriétaires ne succèdent à de grands propriétaires; car guérir un malade d'une maladie en lui en donnant une autre, ce n'est pas le guérir.

BRÉARD. Il y a dans l'opinion de Raffron des principes sur lesquels il n'y aura point de dissentiment; mais il n'en est pas de même des conséquences qu'il en a tirées. Le comité d'agriculture doit faire sur le même objet un rapport général; il faut que Raffron communique ses idées au comité, comme font tous les autres membres; mais il n'est pas nécessaire d'ordonner l'impression d'un discours où je vois des conséquences très fausses à côté des plus excellents principes.

FAYAU. Si la Convention renvoie au comité l'opinion de Raffron, et qu'elle ne soit point ap-

prouvée par la majorité de ses membres, c'est autant de perdu pour l'assemblée. Il est bien plus sage d'ordonner l'impression de ce discours; il sera distribué à chaque député qui le méditera, et alors les excellentes choses qu'il contient pourront devenir utiles.

THIBAUT. Comment pourrez-vous ordonner l'impression d'un discours où l'on déshonore les arts, vous qui avez toujours voulu les honorer, vous qui avez dernièrement encore rendu un décret en faveur des sciences et des arts? Je m'oppose à l'impression (1).

(1) *Mon.*, XIX, 284. Variante des *Débats* (n° 490, p. 29) :

« THURIOT. Je suis loin de penser qu'il y ait quelque avantage à autoriser des exploitations en grand, c'est-à-dire, à ne point diviser des terres trop étendues; je pense que l'agriculture y perdrait encore plus que les principes ne seroient blessés par l'existence de trop grands propriétaires; mais je crois qu'il y a un égal danger à passer d'une extrémité à l'autre.

C'est une erreur de croire que la trop grande division des terres favorise l'agriculture. On n'exploite point les terres sans bestiaux. L'on ne nourrit point des bestiaux avec cinq ou six arpens de terre, et Raffron propose cette quotité de sous-division. Son idée est le rêve d'un homme de bien; mais il ne peut être accueilli dans notre législation. De semblables vues décourageroient les agriculteurs; et c'est ici que je place une réflexion profondément sage de Raffron, c'est que le laboureur est l'homme le plus précieux, qu'il doit être considéré entre tous, et qu'il ne faut rien négliger pour seconder ses travaux et les encourager.

Après avoir rendu hommage à l'agriculture, qu'il me soit permis de rendre aussi aux arts l'hommage qui leur est dû. J'annonce que je ne puis les regarder, avec Raffron, comme un objet de pure fantaisie. Les arts vivifient la société, et leurs progrès développent les douceurs de la vie sociale. Donnons-leur donc aussi un juste encouragement. N'oublions pas que l'avilissement des arts amena la décadence de la République romaine, et qu'il en a toujours été de même.

J'adopte l'idée de multiplier le nombre des propriétaires. Elle a les plus grands avantages. Elle tend à développer un nouveau principe d'égalité, à supprimer l'extrême richesse et l'extrême pauvreté, à enchaîner tous les citoyens au corps social par les principes qui découlent de la propriété, et par la propriété elle-même; mais, je le répète, nous pouvons, par une mesure proportionnelle, hors de laquelle est Raffron, obtenir tous les avantages possibles sans courir les mêmes dangers. Je demande donc l'ordre du jour sur la proposition de Raffron.

J'ajoute une seule réflexion. Il a parlé d'établir un mode de partage sur les estimations qui ont été faites; c'est encore une fausse mesure; chacun sait que les estimations ont dépendu souvent d'autres circonstances que de la valeur des terres: j'insiste sur l'ordre du jour.

ROMME. Je demande l'impression du discours de Raffron. Il m'offre, et ce n'est pas à moi seulement, des idées qui méritent d'être muries. Je crois que nous éprouvons le besoin de les méditer. Je demande l'impression.

RAFFRON. Je n'ai point fixé la quotité des lots dont on pourroit composer chaque vente. J'ai seulement demandé que la Convention les déterminât, afin de ne pas faire succéder de grands propriétaires à d'autres grands propriétaires.

BRÉARD. Nous sommes tous d'accord sur les principes énoncés par Raffron. Nous ne le sommes pas également sur les conséquences qu'il en a déduites. Votre comité d'agriculture est chargé d'un rapport général sur cet objet. Que Raffron fasse

(1) Broch impr. 8 p. (AD XVIII^A 59; *Portiez*, t. 26, n° 15; t. 138, n° 13; t. 514, n° 25; *B.N.*, 8° Le^{ss} 660). *Mon.*, XIX, 281-83; *Débats*, n° 490, p. 27-28; *J. univ.*, p. 6761 (longs extraits entrecoupés des réflexions du rédacteur Audouin). Mention dans *Aud. nat.*, n° 487; *J. Rép.*, n° 34; *Abrév. univ.*, n° 389; *Ann. patr.*, p. 1735; *C. Eg.*, p. 180; *F.S.P.*, n° 204.